



## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès ayant une longueur de 245 mètres au lieu de 100 mètres maximum, malgré l'interdiction prévue à l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017 au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892, zone P1F-08, district Mont-Brome (dossier 2019-30052).
2. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement situé à une distance de 2,5 m de la ligne avant au lieu de 3 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 145, paragraphe 6, du règlement de zonage 1037-2017, lot 5 920 724, rue de l'Aigle, zone PDA-10, district Pierre-Laporte (dossier 2019-30060).
3. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne suspendue ayant une superficie de 2,79 m<sup>2</sup> au lieu de 0,70 m<sup>2</sup> maximum, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage 1037-2017 au 1357, rue Shefford, lots 2 929 990 et 4 654 851, zone PDA1-02, district Pierre-Laporte (dossier 2019- 30063).
4. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché situé entre le bâtiment principal et la rue malgré les conditions prévues à l'article 106 (3) du règlement de zonage 1037-2017 au 144, rue de Shannon, lot 4 048 788, zone P3M-04, district Mont-Brome (dossier 2019-30064).
5. Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiétement d'un balcon, localisé à plus de 1,8 m du sol, à une distance de 2,40 m au lieu de 1,20 m dans la marge arrière comme stipulé au tableau de l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017 au 116, rue de Lévis, lots 5 173 576 et 5 173 577, zone H02-204, district Mont-Soleil (dossier 2019-30065).
6. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage attaché ayant une porte d'une largeur de 6,25 m au lieu de 4 mètres maximum, tel que stipule à l'article 81 (1) du règlement de zonage 1037-2017 au 255, chemin de Gaspé, lot 3 974 912, zone P4P-31, district Lac Bromont (dossier 2019-30066).
7. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de cinq (5) cabanons situés à une distance de 1,50 m du bâtiment principal au lieu de 3 mètres et à 0,30 m de la ligne latérale de lot au lieu de 4,80 m tel que prévu à l'article 106, du règlement de zonage 1037-2017, au 105, rue Natura, lot 5 754 473, zone PDA10-03, district Mont-Brome (dossier 2019-30068).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogation mineure lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 15<sup>e</sup> jour de mars 2019

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA  
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques